

Le Directeur général

Paris, le

16 AVR. 2021

**DECISION n° DG-S/DCBS 2021-06**

**Bertrand MUNCH**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la décision du Directeur général de l'Office national des forêts du 16 avril 2021 portant nomination du directeur de l'agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la Direction commerciale bois et services.

**Décide :**

A compter du 17 avril 2021, pour le fonctionnement de l'unité de production travaux Centre Sud de l'ANET, délégation est donnée à Monsieur **Nicolas SAINT-JEAN**, Responsable de cette unité de production à l'effet de signer,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET, tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués,

**à l'exclusion :**

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 10.000 euros HT.

La décision n° DG-S/DCBS 2020-10 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand MUNCH